

7<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Luxembourg Music Publishers »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg Music Publishers », établie et ayant son siège social au 47, Rue de Canach 5368 Schuttrange, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F9736, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 10 décembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 42.000.- euros pour l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 4 FEV. 2026

Pour l'association



Claude Krier  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill  
Ministre de la Culture